

DIRECTIVE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL INTERNATIONAL DE LA BAIE MISSISQUOI

La présente directive a pour objet de créer le Groupe d'étude international sur la baie Missisquoi et de lui donner le mandat d'examiner les questions des gouvernements du Canada et des États-Unis présentées dans des lettres à la Commission mixte internationale en date du 7 et du 11 mai 2004 respectivement, et d'en faire rapport à la Commission (copies jointes).

Les membres et les coprésidents du Groupe d'étude seront nommés par la Commission. Les coprésidents auront la responsabilité de l'organisation et de l'exécution du travail ainsi que de la coordination avec la Commission et de la présentation de rapports à cette dernière. Le Groupe d'étude, binational et multidisciplinaire, sera composé d'un nombre égal de représentants de chaque pays. Les membres du Groupe d'étude agiront à titre personnel et professionnel et non à titre de représentants de leurs pays, organismes, organisations ou autres associations. La Commission conseillera le Groupe d'étude et s'efforcera d'obtenir des deux gouvernements les ressources nécessaires aux travaux du Groupe d'étude (notamment les contributions des organismes d'appartenance des membres du Groupe d'étude). Les membres du Groupe d'étude et des groupes de travail assumeront leurs propres dépenses, sauf entente contraire avec la Commission.

Le Groupe d'étude coordonnera son examen des questions présentées par les gouvernements avec les organisations des deux pays afin d'avoir accès à toute l'information disponible. Il évaluera et analysera l'information disponible et transmettra à la Commission toute autre information pertinente à l'égard de ces questions.

Le Groupe d'étude s'efforcera de prendre ses décisions par consensus et informera la Commission des différends restés sans solution. La Commission devra être informée sans délai lorsque ses instructions ou directives manqueront de clarté ou de précision.

La Commission insiste sur l'importance d'informer et de consulter le public. Ces questions devront donc être coordonnées avec la Commission.

Le Groupe d'étude tiendra la Commission informée de ses progrès et travaux en communiquant régulièrement avec les secrétaires de la Commission ou leurs délégués. Compte tenu de l'importance du facteur temps pour ce qui est des demandes des gouvernements, la Commission autorise le Groupe d'étude à commencer ses travaux immédiatement. Le Groupe d'étude soumettra, dès que possible, un plan de travail ainsi que le calendrier de ses activités et son budget à l'approbation de la Commission. Le rapport final du Groupe d'étude sera présenté en début d'automne 2004 au plus tard. Le rapport devra renfermer les observations et les conclusions du Groupe d'étude sur les questions soumises par les gouvernements, observations et conclusions qui seront fondées sur l'information disponible.

La Commission préconise une étude ouverte, mais le Groupe d'étude pourra, au besoin, se réunir en réunions de direction privées. Les documents, les lettres, les mémoires et les communications de tout type qui font partie des registres officiels de la Commission sont protégés et ne sont diffusés au public qu'avec l'approbation de la Commission. La Commission considère que tous les documents du Conseil ou de ses comités doivent bénéficier de la même protection. En conséquence, ces documents seront désignés comme protégés et conservés dans des dossiers distincts.

Signée : le lundi 21 juin 2004

Elizabeth C. Bourget
Secrétaire
Section américaine

Murray Clamen
Secrétaire,
Section canadienne